



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création du parc éolien des Ailes du Puy du Rio
à Laurière (87)**

n°MRAe 2018APNA74

dossier P-2018-6344

Localisation du projet :	Commune de Lauriere (87)
Demandeur :	Quadran – Groupe Direct Energie
Procédures principales :	Autorisation environnementale
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Haute-Vienne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	20/03/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	14/03/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

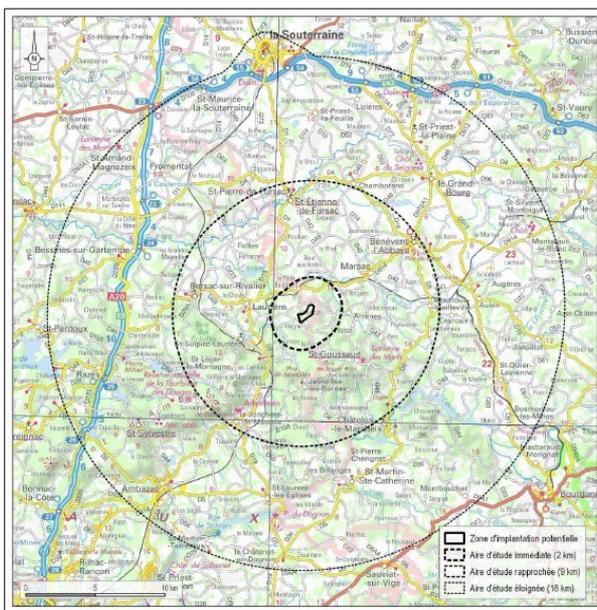
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 mai 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien, composé de quatre éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, représentant 12 MW de puissance totale installée, implanté sur la commune de Laurière à environ 3,6 kilomètres à l'Est du bourg. Les générateurs prévus auront une hauteur totale de 180 mètres et seront accompagnés d'un poste de livraison.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et la réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.



Plan de situation – extrait du dossier

Ce projet est soumis à autorisation environnementale. Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. Le dossier transmis à l'Autorité environnementale, daté de janvier 2018, comprend notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'étude de dangers et les plans de l'installation. L'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

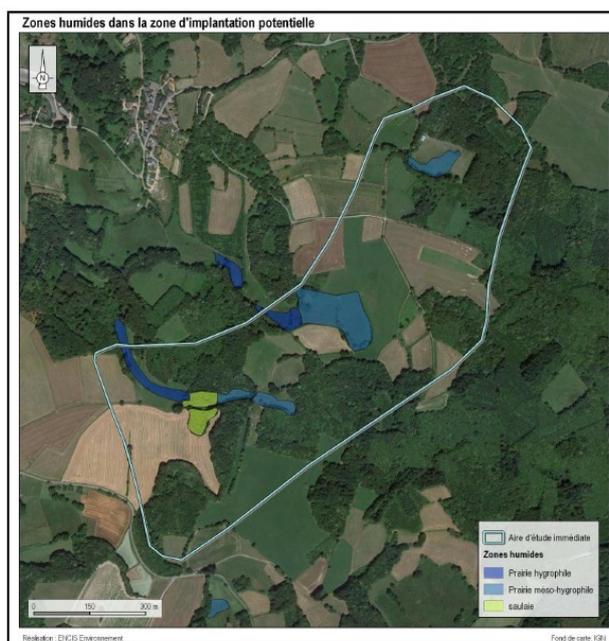
II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante au Nord des Monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud, où les vents sont favorables à l'implantation d'éoliennes, dans un secteur vallonné creusé par de nombreuses rivières. Le projet s'implante dans le bassin versant de la Gartempe et de ses affluents. L'aire d'étude rapprochée comprend de nombreux ruisseaux alimentant le Taurion au Sud, ainsi que des plans d'eau de taille variable. Le projet se situe par ailleurs dans un domaine de socle semi-perméable dans lequel des sources peuvent être présentes au niveau des fissures et des fractures. Aucun captage pour alimentation en eau potable, ou périmètre de protection associé n'intercepte la zone d'implantation potentielle.

Sur la base des inventaires existants et du résultat des investigations réalisées (sur la base du critère botanique), plusieurs zones humides, cartographiées en page 89 du dossier reprises ci-après, ont été mises en évidence au niveau de la zone d'implantation potentielle. La méthodologie employée ne permet toutefois pas de garantir l'exhaustivité du recensement des zones humides, ces dernières devant être déterminées en application de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.



Cartographie des zones humides au sein de la zone d'implantation potentielle

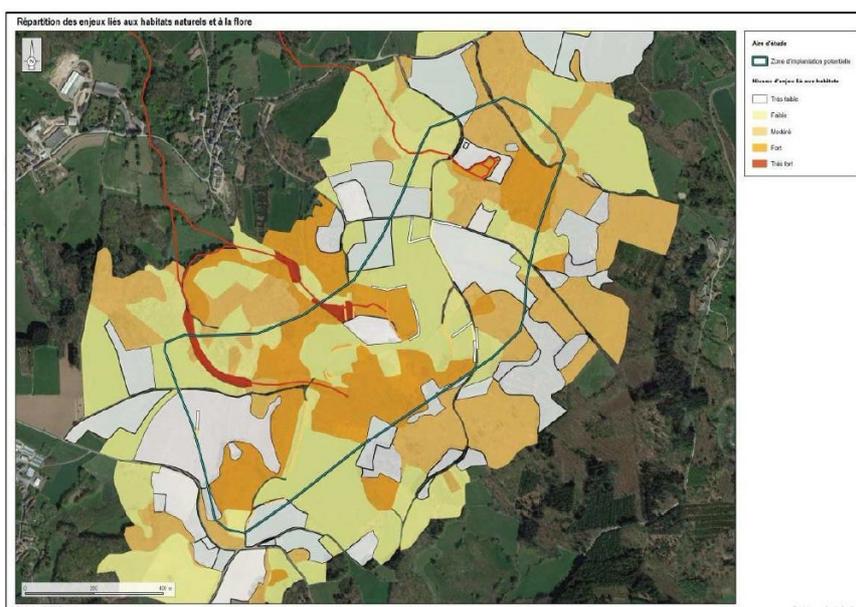
Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique.

Dans l'aire d'étude sont à signaler la présence de la Réserve de la Tourbière des Dauges (située à environ 9,3 km au Sud-Ouest du site d'étude), ainsi que de deux secteurs (l'Etang de Crouzille à environ 15 km au Sud Ouest et la Forêt d'Espagne à environ 15 km au Sud Est) faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. L'arrêté concernant l'Etang de Crouzille, qui couvre une surface totale de 93 ha, a été mis en place pour la préservation d'espèces végétales et de chauve-souris. Celui couvrant la Forêt d'Espagne, sur une surface de 81 ha, a été mis en place pour la préservation d'espèces végétales, de mammifères terrestres (Loutre, Chat forestier), de chauves-souris, d'oiseaux et de poissons.

L'aire d'étude éloignée intercepte également 5 sites Natura 2000, constitués par la *Vallée de la Gartempe et affluents* (à 780 m), la *Tourbière de la source du ruisseau des Dauges* (à 9,8 km), les *Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac* (à 14,3 km), la *Forêt d'Espagne* (à 15 km) ainsi que la *Vallée du Taurion et affluents* (à 8,2 km). Le site Natura 2000 le plus proche, la *Vallée de la Gartempe et affluents*, est situé à environ 780 m de la zone d'implantation potentielle. Parmi les espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation de ces sites, les principaux enjeux portent sur les chiroptères, les amphibiens et les insectes.

Enfin, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique sont recensées dans l'aire d'étude.

Plusieurs investigations faune et flore ont été réalisées en 2007, 2008 puis 2015 au niveau de l'aire d'étude, couvrant toutes les saisons, comme indiqué dans le tableau de synthèse figurant en page 67 de l'étude d'impact. Ces investigations ont permis de mettre en évidence la grande diversité floristique de l'aire d'étude, sur des habitats très variés constitués par des milieux boisés, des cultures, des milieux de transition forestière et des prairies. Certains de ces habitats jouent potentiellement un rôle important pour la faune, comme les zones humides et le réseau hydrographique (pour l'herpétofaune et l'entomofaune), les landes, les étangs, les lisières forestières, les boisements et les zones humides (pour les chiroptères et l'avifaune). Sur cette base, l'étude intègre une cartographie s'attachant à hiérarchiser les habitats naturels de l'aire d'étude. Cette cartographie est reprise ci-après.

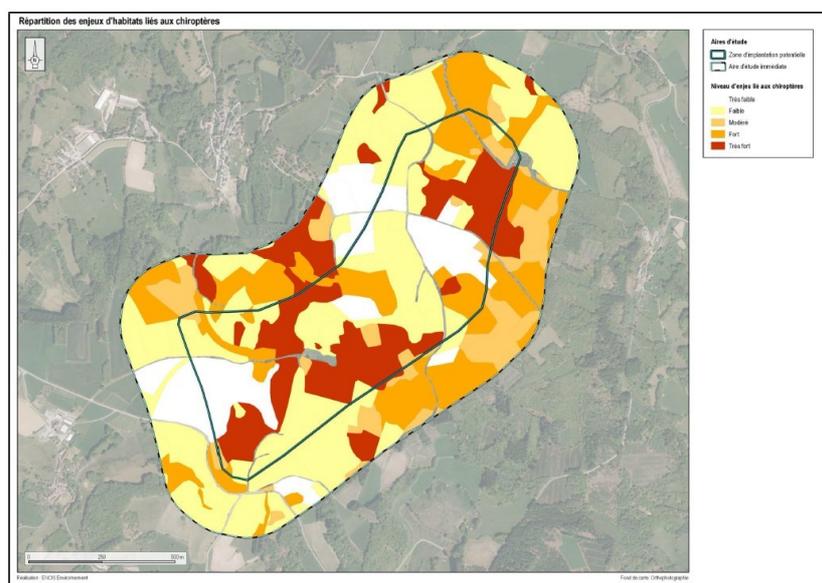


Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude liés à la flore et les habitats naturels – extrait du dossier

Au regard de la typologie du projet, les enjeux pour la faune concernent essentiellement la préservation des habitats les plus sensibles (zones humides constituant des zones de reproduction pour les amphibiens et les odonates) ainsi que la préservation de l'avifaune et des chiroptères.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, les investigations ont permis de mettre en évidence la présence d'une grande diversité d'espèces, dont l'Alouette lulu, le Milan royal, le Busard Saint Martin, le Milan noir, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Gobemouche gris, le Pouillot siffleur et la Tourterelle des bois. L'étude présente également les couloirs de migrations potentiels empruntés par les espèces migratrices.

Le suivi des chauves-souris a permis de mettre en évidence la présence de plusieurs espèces, dont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, le Petit Rhinolophe, l'Oreillard gris et la Sérotine commune. Les différents secteurs de la zone d'étude présentent toutefois une diversité d'enjeu (les lisières, clairières et les linéaires arborés présentent les enjeux les plus forts), conduisant à une cartographie des enjeux hiérarchisés de la zone d'implantation potentielle, reprise ci-après.



Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude pour les Chiroptères – extrait du dossier

Concernant **le milieu humain et le paysage**, la zone d'implantation du projet reste relativement isolée dans un secteur rural occupé à la fois par des terrains agricoles (prairies et cultures de blé et d'orge) et des boisements (principalement des chênaies-hêtraies). Les habitations les plus proches sont toutes distantes de plus de 500 m comme en témoigne la cartographie figurant en page 115 de l'étude d'impact.

L'étude intègre une analyse de l'état initial du site en termes de bruit, notamment au niveau des habitations. Cette étude se base sur la réalisation d'une campagne de mesures effectuée en octobre 2017.

L'étude d'impact présente une analyse paysagère très complète du secteur d'étude. Il apparaît notamment que le projet s'implante dans un territoire rural qui offre des espaces relativement peu fréquentés. Les sites emblématiques de la vallée de l'Adour et du ruisseau du Moulard, ainsi que les Monts Saint Goussaud se situent non loin de la zone d'implantation potentielle, mais leur environnement boisé limite la perception d'éléments de grande hauteur.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Concernant le **milieu physique**, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, dont la mise en place d'un système de Management Environnemental (SME) visant notamment à réduire les risques de pollution du milieu récepteur, le suivi et le contrôle du Management environnemental par un responsable indépendant, la gestion des déchets, ainsi que la protection des eaux souterraines.

Concernant plus particulièrement les zones humides, il y aura lieu pour le porteur de projet de confirmer l'absence de zone humide déterminée en application de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, au droit de l'emprise du projet.

Il y aurait également lieu d'analyser les incidences sur les milieux aquatiques liées à la création et à l'aménagement des voiries d'accès (sur le ruissellement notamment) et à la gestion des eaux pluviales.

Concernant le **milieu naturel**, le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences négatives du projet. En particulier, le projet prévoit en phase travaux un suivi environnemental du chantier, le choix d'une période permettant de réduire les effets de dérangement de la faune, la mise en défens des secteurs sensibles, ainsi que la gestion du chantier visant à réduire les risques de pollution. Le projet prévoit également un arrêt programmé des éoliennes (mesure MN-E2) pour tenir compte de la période d'activité des chiroptères.

Concernant les amphibiens (notamment le sonneur à ventre jaune) et les insectes, les mesures d'évitement des zones humides, les mesures prises en phase travaux et la mise en défens des zones de terrassement sont de nature à réduire significativement les incidences négatives potentielles du projet sur ces espèces.

Concernant plus particulièrement les chiroptères, les investigations réalisées dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis d'identifier la zone d'implantation du parc éolien comme un territoire de chasse pour les chiroptères. À cet égard, et comme indiqué en page 119 du volet naturel du dossier d'étude d'impact, il est important de rappeler que les travaux du groupe Eurobats (accords internationaux concernant l'étude et la protection des chauves-souris au niveau européen), cités dans le dossier, préconisent une distance tampon de 200 mètres entre les linéaires d'intérêt pour les chiroptères (haies, lisières) et les éoliennes. Cette recommandation est reprise par la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFEPM), et le Groupe Mammalogique et Hérpétologique du Limousin (GMHL). Or il apparaît que les 4 éoliennes sont implantées à moins de 100 m de la lisière forestière, qui sont des zones particulièrement sensibles pour les chiroptères.

Au regard des enjeux (chiroptères et avifaune), et de la présence du site Natura 2000 de la *Vallée de la Gartempe et affluents* à 780 m du projet, l'Autorité environnementale rappelle toute l'importance qu'il convient d'accorder à la réalisation du suivi environnemental du parc éolien, en référence notamment au protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres de novembre 2015, reconnu par décision du 23 novembre 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. À cet égard, le projet prévoit un suivi de comportement et de mortalité des chiroptères et des oiseaux (mesure MN-E3). Il y aurait toutefois lieu de prévoir la possibilité de revoir le protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), afin de pouvoir s'assurer de l'efficacité de cette mesure, et si nécessaire de pouvoir la renforcer, notamment si les mesures s'avéraient insuffisantes pour la Noctule de Leiler, espèce migratrice mise en évidence lors des prospections.

Concernant la thématique du **milieu humain**, la création du parc n'est pas de nature à remettre en cause l'activité agricole locale autour du site du projet. Le projet prévoit plusieurs mesures (intégration environnementale du poste de livraison, plantation d'arbre de haut jet, restauration et mise en valeur d'éléments de patrimoine) en faveur de cette thématique.

L'étude d'impact présente également, en pages 273 et suivantes, une analyse paysagère très détaillée, selon trois échelles de perception (lointaine, rapprochée et immédiate) accompagnée de plusieurs photomontages permettant au public d'apprécier le rendu attendu du projet.

Concernant le **bruit**, l'étude d'impact intègre une étude acoustique permettant de démontrer le respect des seuils réglementaires, sous réserve de la mise en œuvre d'un plan d'optimisation du parc intégrant le

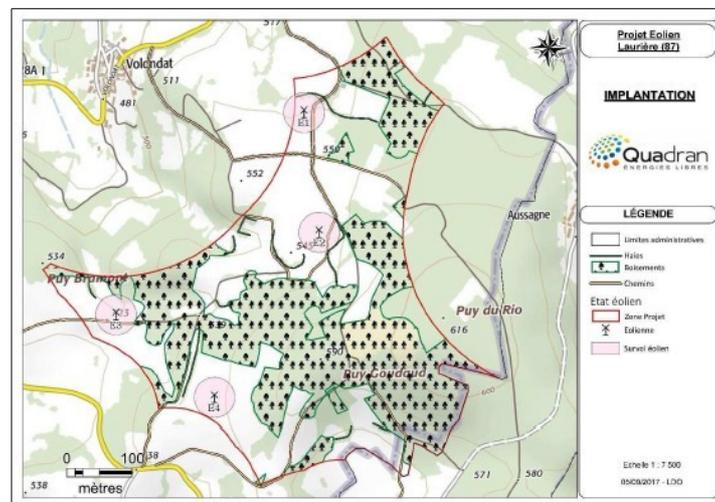
bridage des machines. Le projet prévoit également la mise en place d'un suivi acoustique après implantation des éoliennes.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose, en pages 65 et suivantes, les raisons du choix et la présentation du projet. Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon, fioul, gaz, ...) et fissiles (uranium).

Le schéma régional éolien du Limousin, approuvé par arrêté du 23 avril 2012, puis annulé le 15 décembre 2016, considérait le secteur d'implantation du projet comme un secteur favorable au développement de l'éolien (avec des contraintes liées à la présence de lignes de crête).

Plusieurs variantes d'implantation d'éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative tenant compte des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'issue de cette analyse, la variante d'implantation finalement retenue est celle figurant sur le plan ci-dessous.



Variante d'implantation retenue – extrait du dossier

Il apparaît notamment que le porteur projet a privilégié l'évitement des boisements et des zones humides qui constituent des secteurs particulièrement sensibles. Il aurait toutefois été souhaitable d'illustrer cette partie par une analyse cartographique, en superposant les enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (notamment cartographie des enjeux hiérarchisés), avec les différentes variantes, puis le projet retenu. Cette analyse permettrait ainsi au lecteur de mieux apprécier la démarche d'évitement mise en oeuvre par le porteur de projet.

Il ressort également que les 4 éoliennes sont relativement proches (inférieur à 100 m) de haies et lisières forestières, pouvant potentiellement être utilisées par des Chiroptères. L'étude d'impact mériterait de justifier de l'absence d'autres alternatives permettant un évitement plus abouti de ces secteurs sensibles.

Le projet prévoit un raccordement à un poste source (a priori, le poste source de la Ville sous grange situé à environ 9 km du projet). Les incidences des travaux liés au raccordement électrique sur l'environnement ne sont en revanche pas présentées dans le dossier, alors que ces derniers sont indissociables du projet éolien. À cet égard, il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement, et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur la commune de Laurière.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur la présence d'habitats naturels (boisement, zones humides, cours d'eau) abritant des espèces protégées. Il est également relevé la présence de plusieurs sites Natura 2000 autour du projet, dont un distant de 780 m du site d'implantation du projet.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des boisements et des zones humides qui constituent des secteurs particulièrement sensibles. Le projet s'accompagne par ailleurs de plusieurs mesures de réduction pertinentes visant à limiter les incidences potentielles du projet sur les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain.

Il ressort toutefois que les 4 éoliennes sont relativement proches (inférieur à 100 m) de haies et lisières forestières, pouvant potentiellement être utilisées par des Chiroptères. L'étude d'impact mériterait de justifier de l'absence d'autres alternatives permettant un évitement plus abouti de ces secteurs sensibles.

Il est également rappelé toute l'importance qu'il convient d'accorder à la réalisation du suivi environnemental du parc éolien. Il y aurait toutefois également lieu de prévoir la possibilité de revoir le protocole d'arrêt programmé des éoliennes en fonction des résultats des mesures de suivi (chiroptères et oiseaux), afin de pouvoir s'assurer de l'efficacité de cette mesure, et si nécessaire de pouvoir la renforcer, notamment si les mesures s'avéraient insuffisantes.

Il convient également de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences sur l'environnement des travaux de raccordement électrique de l'installation, et par la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation sur ce point.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Dupin', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN